



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>13586</b>	<b>De Mme Marianne Dubois ( Les Républicains - Loiret )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé &gt; Solidarités et santé</b>		<b>Ministère attributaire &gt; Solidarités et santé</b>
<b>Rubrique &gt; professions de santé</b>	<b>Tête d'analyse</b> >Numerus clausus et désertification médicale	<b>Analyse &gt; Numerus clausus et désertification médicale.</b>
Question publiée au JO le : <b>23/10/2018</b> Réponse publiée au JO le : <b>18/12/2018</b> page : <b>11862</b>		

### Texte de la question

Mme Marianne Dubois attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la désertification médicale qui est une réalité pour un nombre croissant de Français. En effet, le manque de médecins dans de nombreuses communes résulte d'un recrutement trop restreint et d'une concentration dans les zones les plus riches. La liberté d'installation ne permet pas de rapprocher l'offre de la demande. Les territoires où la part de la population âgée de plus de 60 ans est la plus élevée, sont aussi ceux où la densité de médecins est la plus faible. L'accès aux soins spécialisés renforce encore les inégalités entre centres et périphéries. Dans les zones rurales, en particulier dans les communes où la population décroît - et qui sont les plus fragilisées - les délais pour obtenir un rendez-vous ou la distance à parcourir pour consulter un ophtalmologiste, un gynécologue ou un psychiatre, ne cessent de s'allonger. Réduit drastiquement dans les années 1980, le *numerus clausus* a été réévalué dans les années 2000. Mais, outre l'inertie du phénomène liée au temps de formation, le niveau actuel de recrutement ne permettra pas de répondre aux besoins croissants liés au vieillissement de la population. Il ne permet déjà plus de compenser les départs à la retraite, tandis que plus d'un médecin en activité sur quatre dépasse les 60 ans. La pénurie devient telle que l'on doit faire appel massivement à des médecins formés à l'étranger, mais tout comme leurs confrères français, ceux-ci ne s'installent que très peu en zone rurale. Dans le Plan Santé, il est annoncé la suppression du *numerus clausus* pour les études de médecine. Elle lui demande quand cette mesure sera effectivement prise et quel contrôle sera mis en place pour se substituer au *numerus clausus*. Elle lui demande s'il y aura des mesures incitatives pour encourager les jeunes médecins à s'installer en milieu rural.

### Texte de la réponse

La régulation de la démographie médicale s'opère à deux niveaux à l'échelle nationale. D'une part, le *numerus clausus* qui détermine notamment le nombre d'étudiants accédant à la deuxième année des études médicales. D'autre part les épreuves classantes nationales, qui se déroulent en fin de deuxième cycle des études médicales, amènent à répartir les étudiants en médecine entre les différentes spécialités. Cette régulation s'opère en termes quantitatifs, géographiques et par spécialité. L'action du gouvernement consiste à favoriser les régions les moins bien dotées en médecins en y augmentant les effectifs de postes offerts, tout en stabilisant les effectifs de postes dans les régions les mieux dotées. Les choix faits au niveau du *numerus clausus* ont un impact sur les effectifs d'internes en médecine, avec un délai de 5 ans. Ainsi, les postes offerts à l'issue des épreuves classantes nationales, régissant l'entrée dans le 3ème cycle des études médicales, ont été augmentés au sein des régions et des spécialités ciblées en fonction des besoins de prise en charge spécialisée. Les flux d'internes sont progressivement adaptés aux besoins démographiques des régions ainsi qu'à leurs capacités de formation. Ces quotas sont établis à partir d'une



proposition de l'Observatoire National des Professions de Santé établie après consultation de ses comités régionaux. Ces outils de régulation de la démographie médicale par la formation doivent contribuer à améliorer la répartition territoriale des médecins dans le contexte d'une liberté d'installation maintenue tant au niveau géographique qu'au niveau des modes d'exercice (libéral, salarié). Lors de la présentation de « Ma Santé 2022 », le 18 septembre 2018, le Président de la République a annoncé une rénovation complète des études de santé, notamment par la suppression du numerus clausus et de la Première année commune aux études de santé. Ces annonces répondent à un enjeu majeur : mieux former les futurs professionnels de santé pour préparer l'avenir de notre système de soins et appuyer les transformations dont il a besoin. Le Gouvernement sera très attentif à la conservation de la qualité des études qui ne pourra se traduire que par le maintien d'un système sélectionnant les candidats les plus aptes à exercer le métier exigeant mais passionnant de médecin.